

Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

OBJET : « Règlement n° 405 modifiant le règlement n° 247 concernant les nuisances »

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement n° 405 modifiant le règlement n° 247 concernant les nuisances lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 12 juin 2017.

Le règlement est disponible à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour consultation sur les heures de bureau municipal.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 29 juin 2017



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION


Réf : « Règlement n° 405 modifiant le règlement n° 247 concernant les nuisances »

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 29 juin 2017 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 13h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 29^e jour du mois de mai de l'an Deux mille Dix-sept.



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière